

Attestation ZFE- Dérogation pour travailleurs en horaires décalés

Cadre d'application

En application de l'arrêté Temporaire N° 2024-ZFE-011 de décembre 2024, une dérogation « horaires décalés » est accordée à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les personnes démarrant, terminant ou exerçant leur activité professionnelle entre 21h et 6h. Ce justificatif autorise la circulation dans le périmètre de la ZFEm.

Informations utiles sur la démarche

Pour être valable, cette attestation doit être signée par le demandeur et son employeur. Elle est à présenter en cas de contrôle et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule en stationnement

Cette **version papier est valable jusqu'au 1^{er} juin 2025**. A compter de cette date, rendez-vous sur www.toodego.com pour finaliser votre demande de dérogation et obtenir une vignette spécifique « Dérogation horaires décalés »

Demandeur

Je Soussigné (saisir le nom et prénom du propriétaire du véhicule)

Nom : Prénom :

Fonction :

Véhicule concerné (saisir la plaque d'immatriculation) :

Atteste devoir circuler avec mon véhicule Crit'Air 3 plus de 52 fois par an entre 21h et 6h dans le cadre de mon activité professionnelle.

Employeur

Je soussigné.e (saisir le nom et prénom de l'employeur*)

*dans le cas d'une activité indépendante, indiquez à nouveau votre nom :

Nom : Prénom :

Fonction :

Représentant l'organisme :

Atteste que le demandeur exerce son activité professionnelle entre 21h et 6h au moins 52 jours par an.

Signatures :

De l'employeur :

Du demandeur :